Thau AGGLO
Engagés par nature

FOLIO

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2014-10

Affichage		Présents	36	Pour	39
Publication		Absents	3	Contre	0
Membres en exercice	39	Représentés	3	Abstention	0

OBJET : Protocole d'intentions pour la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Sète – Autorisation de signature

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 février 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Etaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Francis Foulquier, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Jean-Claude Gros, Joël Lafage, Laurence Magne, Catherine Maraval, Rodolphe Mezan, Moussa Naïm, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Etaient absents excusés : Sarah Allemand ayant donné procuration Yves Michel, Loïc Linares ayant donné procuration à Alain Bonafoux, Patricia Martin ayant donné procuration à Danièle Sagols, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu le chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs,
Vu la délibération n°2008-815 du Conseil communautaire en date du 25 avril 2008 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,
Vu la délibération n° 2012-157 du 14 novembre 2012 approuvant le Plan de Déplacements Urbains 2012-2022 de Thau agglo,
Vu l'avis de la commission transports du 13 février 2014.

Depuis 2007, afin d'accompagner la dynamique initiée en 2005 dans le cadre du développement de l'attractivité de l'axe ferroviaire Lunel-Sète, l'ensemble des partenaires (Etat, RFF, SNCF, Région Languedoc-Roussillon, Département de l'Hérault, Ville de Sète et Thau agglo) mènent une réflexion en vue de transformer la gare de Sète en véritable Pôle d'Echanges Multimodal (PEM).

Une étude de faisabilité, pilotée par l'AREP sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions, a défini un préprogramme à différents horizons permettant :
- de créer un pôle intermodal performant, simple et lisible afin de gérer au mieux les interconnexions entre les différents modes de transport,
- d'ouvrir la gare vers le nord pour une meilleure accessibilité depuis l'ensemble du territoire,
- de renforcer les fonctions urbaines de la gare et de son quartier en favorisation l'attractivité de cette porte d'entrée de la ville de Sète.

En l'état actuel de l'avancement des études, il est prévu : la mise en accessibilité des quais, du souterrain et du bâtiment voyageurs ; l'aménagement des parvis Sud et Nord ; la création d'une passerelle entre les parvis Nord et Sud afin d'assurer un accès aux quais ; la création d'espaces de dépose minute, de desserte taxi, de stationnements vélos ; la réalisation d'un parking relais accessible depuis la RD2, la création d'une aire de régulation au nord ainsi qu'une gare routière au Sud.
Le dernier Comité de Pilotage qui s'est tenu le 5 juillet 2013 a permis d'acter le principe de signature d'un protocole d'intentions dans lequel les partenaires formalisent leur engagement pour la mise en œuvre des aménagements du PEM et ainsi permettre, à terme, une réalisation coordonnée et cohérente des différentes opérations, composantes du projet global de PEM.
Le présent protocole constitue donc un document de cadrage général formalisant l'intention des partenaires de réaliser le projet et leur accord sur le préprogramme général de l'opération et son phasage (sous réserve des ajustements qu'il aura été décidé, d'un commun accord, d'y apporter au terme des phases d'études ultérieures). Dans ce document, les partenaires s'accordent notamment sur les grandes orientations du futur PEM et sur le principe de la participation financière de chacun des partenaires à l'ensemble du projet dans la limite de leurs compétences, dont les modalités seront confirmées à l'issue des études de niveau préliminaire de chaque phase.
Il définit également les maîtrises d'ouvrage pour chacune de ces opérations ; les études préalables et de programmation concernant la phase 1 ; le planning directeur et le coût prévisionnel (donné à titre indicatif) ; ainsi que le principe de la mise en place d'une coordination générale des maîtrises d'ouvrage de l'opération sur la durée de réalisation du projet.

Il convient de préciser, qu'au stade des études de définition du projet de PEM, complétées du résultat des études préliminaires pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des quais et du passage souterrain existant de la gare, menées par RFF, l'enveloppe prévisionnelle du projet de PEM est estimée à 19 085 085 € HT en coût travaux (incluant les études, le coût de la maitrise d'ouvrage et le coût de la maitrise d'œuvre), hors coûts d'acquisitions ou de mise à disposition de foncier, frais de libérations et/ou reconstitutions préalables au projet, dépollution, qui seront portés par chaque opération concernée.
Par ailleurs, comme précisé dans le protocole, les estimations financières demeurent prévisionnelles et ne valent pas engagement financier des partenaires. La mise en œuvre opérationnelle de ce protocole et les engagements financiers ad hoc seront conditionnés par la conclusion de conventions opérationnelles et financières particulières déclinées, en tant que de besoin, par opération et par périmètre de maîtrise d'ouvrage.
Il est également important de préciser que le financement de ce projet s'échelonnerait sur un minimum de 5 exercices budgétaires et que le montage financier est susceptible d'évoluer en fonction des engagements des partenaires (FEDER, Département, Thau agglo dans le cadre de l'évolution de ces compétences,...).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
D'adopter les termes du protocole d'intentions pour la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Sète entre l'Etat, la Région Languedoc-Roussillon, le Conseil Général de l'Hérault, la ville de Sète, la SNCF, RFF et Thau agglo
D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit protocole d'intentions pour la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Sète, et tout document s'y rapportant.

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

Communauté d'agglomération du Bassin de Thau

Pierre Bouldoire
Président

FOLIO

Thau AGGLO
Engagés par nature

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2014-11

Affichage		Présents	36	Pour	39
Publication		Absents	3	Contre	0
Membres en exercice	39	Représentés	3	Abstention	0

OBJET : Modalités d'utilisation du réseau urbain de Thau agglo pour le transport scolaire entre Thau agglo et le Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault « Hérault Transport » (SMTCH) - Convention financière pour l'année 2014 et participation financière de Thau agglo au fonctionnement du SMTCH- Autorisation de signature

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 février 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Etaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Francis Foulquier, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Jean-Claude Gros, Joël Lafage, Laurence Magne, Catherine Maraval, Rodolphe Mezan, Moussa Naïm, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Etaient absents excusés : Sarah Allemand ayant donné procuration Yves Michel, Loïc Linares ayant donné procuration à Alain Bonafoux, Patricia Martin ayant donné procuration à Danièle Sagols, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation sur les transports intérieur,
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH),
Vu la délibération du SMTCH du 06 février 2014 autorisant le président du SMTCH à signer la convention,
Vu l'avis favorable de la commission transport du 13 février 2014,
Considérant qu'il convient de fixer annuellement les modalités d'utilisation du réseau urbain de Thau agglo pour le Transport Scolaire,
Considérant qu'il convient de fixer annuellement la participation de Thau agglo au fonctionnement du SMTCH.

1/ Modalités d'utilisation du réseau urbain de Thau agglo pour le Transport Scolaire

Thau agglo est Autorité Organisatrice de Transport. Dans ce cadre, elle a délégué sa compétence transport scolaire des élèves du secondaire au Syndicat Mixte Départemental des Transports en Commun de l'Hérault « Hérault transport » (SMTCH) dont elle est membre.

L'article 8-3 des statuts du SMTCH prévoit que ce dernier utilise une partie des moyens existants des réseaux urbains pour assurer le transport scolaire. Il est prévu que le SMTCH reverse à Thau agglo 38% du coût du ramassage scolaire effectué par Thau agglo via le réseau TAT. Thau agglo doit quant à elle verser 62% du coût du service effectué par le SMTCH pour le compte de Thau agglo.

Sur la base des éléments décrits ci-dessus et mentionnés dans la convention annexée à la présente délibération, le SMTCH remboursera à Thau agglo 38% des coûts du ramassage scolaire effectué par le réseau TAT. Ce montant s'élève pour l'année 2014 à 296 021 € TTC.

2/ Participation de Thau agglo au fonctionnement du SMTCH

Sur la base du budget primitif du SMTCH voté le 06 février 2014 il est proposé de verser au SMTCH une subvention complément de prix de 455 500 € TTC correspondant à :
- 374 000 € TTC au titre des diminutions de prix accordées à certaines familles en application du règlement scolaire adopté par le syndicat mixte ; cette subvention sera versée sur la bases des réductions, partielles ou totales, effectivement accordées par le syndicat mixte dans le cadre du transfert de compétence pour l'année scolaire 2013-2014. En cas de dépassement de la prévision de la subvention « complément de prix », la TVA supplémentaire y afférent sera imputée.
- Et 81 500 € TTC au titre de la convention tarifaire.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer une subvention d'équilibre de 727 428 €HT au SMTCH au titre du déficit d'exploitation du service public de transport ; cette subvention sera versée sur la base d'acomptes trimestriels.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
D'approuver les termes de la convention entre Thau agglo et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault ci annexée,
D'approuver la participation financière de Thau agglo au SMTCH telle que décrite ci-dessus, étant précisé que les dépenses seront imputées sur le budget M43 compte 65735,
D'autoriser le président ou son représentant à signer ladite convention.

Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau

Pierre Bouldoire
Président

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

FOLIO

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2014-12

Affichage		Présents	37	Pour	39
Publication		Absents	2	Contre	0
Membres en exercice	39	Représentés	2	Abstention	0

OBJET : Service public d'exploitation du réseau de transport en commun de Thau agglo Transport - Renouvellement de la convention de Délégation du Service Public confiant la gestion et l'exploitation du réseau à un opérateur économique spécialisé

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 février 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Etaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Francis Foulquier, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Jean-Claude Gros, Joël Lafage, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Rodolphe Mezan, Moussa Naïm, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Etaient absents excusés : Sarah Allemand ayant donné procuration Yves Michel, Patricia Martin ayant donné procuration à Danièle Sagols, Conseillères communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002 portant création de Thau Agglomération,
Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales donnant à Thau agglo la qualité d'Autorité Organisatrice des Transports Urbains (A.O.T.U.),
Vu l'article L.1221-1 du Code des transports, fixant les prérogatives d'une Autorité Organisatrice des Transports Urbains,
Vu l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales définissant les conditions de la dévolution d'un service public industriel et commercial par le biais d'une convention de D.S.P,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 7 février 2014
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 février 2014,

Actuellement, la gestion et l'exploitation du réseau Thau agglo Transport (TAT) sont confiées à la Corporation Française de Transports (CFT), par le biais d'une convention de Délégation de Service Public (DSP) qui arrive à échéance le 31 août 2015. Afin d'assurer la continuité du service et au regard de l'échéance du contrat en cours, il convient de lancer la procédure de renouvellement du contrat de délégation de service public des transports urbains.

La présente délibération a pour objet de permettre à Thau agglo de lancer une procédure de délégation de service public pour l'exécution de ces prestations, permettant ainsi la mise en concurrence des diverses entités susceptibles d'assurer cette mission.

Conformément à l'article L.1221-3 du Code des transports, l'exploitation du service public à caractère industriel et commercial des transports urbains de voyageurs peut être assurée, soit en régie par une personne publique, soit par une entreprise ayant passé à cet effet une convention à durée déterminée avec l'autorité compétente.

Les documents annexés à la présente délibération (« rapport du Président » et « note de synthèse ») établissent que l'exploitation en régie n'apparaît pas pertinente et que la procédure de marché public ne répond pas aux objectifs que se fixe Thau agglo pour développer son réseau. Ces mêmes documents démontrent que la dévolution par le biais d'une D.S.P. sous la forme d'un contrat d'affermage, permettrait de donner une nouvelle impulsion au service public des transports communautaires sur les plans technique, économique, et commercial.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
D'approuver le principe de la dévolution du réseau T.A.T. pour une durée de 7 ans par le biais d'une convention de D.S.P.,
D'autoriser le Président à lancer et à conduire la procédure de mise en concurrence qui permettra de désigner l'opérateur économique qui gérera et exploitera le réseau T.A.T. entre le 1er septembre 2015 et le 31 août 2022,
D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier, sachant que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget M43-611.

Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau

Pierre Bouldoire
Président

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

Thau AGGLO
Engagés par nature

FOLIO

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2014-13

Affichage		Présents	37	Pour	39
Publication		Absents	2	Contre	0
Membres en exercice	39	Représentés	2	Abstention	0

OBJET : Fixation du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 février 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Etaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Francis Foulquier, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Jean-Claude Gros, Joël Lafage, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Rodolphe Mezan, Moussa Naïm, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Etaient absents excusés : Sarah Allemand ayant donné procuration Yves Michel, Patricia Martin ayant donné procuration à Danièle Sagols, Conseillères communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2331-3 et L.5216-5,
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1447.0, 1467 et 1609 nonies C,
Vu la loi de finances pour 2014 (loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013),
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2013-21 du 27 mars 2013 fixant le taux de CFE pour l'année 2013.

Depuis 2011, et la suppression de la taxe professionnelle, les collectivités perçoivent en remplacement de cette dernière la Contribution Economique Territoriale (CET) composée d'une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et d'une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).
Contrairement à la Taxe Professionnelle, dont elle reprend l'essentiel des règles, la CFE est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière (locaux et terrains).
La CFE est assise sur la valeur locative des biens immobiliers utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité.

Le Taux de CFE est déterminé par délibération de l'EPCI sur le territoire duquel le redevable dispose de biens imposables, sous réserve des règles de liens entre les taux des taxes directes locales prévues à l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts.

Par délibération du 27 mars 2013, le Conseil communautaire a fixé à 40,94 % le taux de CFE pour l'année 2013.
Considérant le produit global attendu des ressources de compensation attribuées dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
De reconduire pour 2014 le taux de 40,94 % pour la Cotisation Foncière des entreprises,
D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau

Pierre Bouldoire
Président

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

FOLIO

Thau AGGLO
Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2014

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2014-14

Affichage		Présents	37	Pour	39
Publication		Absents	2	Contre	0
Membres en exercice	39	Représentés	2	Abstention	0

OBJET : Fixation du taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 février 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Etaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Francis Foulquier, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Jean-Claude Gros, Joël Lafage, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Rodolphe Mezan, Moussa Naïm, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Etaient absents excusés : Sarah Allemand ayant donné procuration Yves Michel, Patricia Martin ayant donné procuration à Danièle Sagols, Conseillères communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2331-3 et L.5216-5,
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1379,
Vu la loi de finances pour 2014 (loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013),
Vu la délibération n° 2013-22 du Conseil communautaire du 27 mars 2013 fixant les taux de Taxe d'Habitation de Foncier Non Bâti pour l'année 2013.

Du fait de la réforme fiscale, les anciens EPCI à Taxe Professionnelle Unique (TPU) perçoivent d'office, depuis le 1er janvier 2011, une part de la Taxe d'Habitation (TH) et une part de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) acquittées par les ménages.

Du fait de ces transferts de produits décidés par la loi, les anciens EPCI à Taxe Professionnelle Unique, dont fait partie Thau agglo, s'apparentent depuis cette réforme, aux EPCI à fiscalité mixte.
En effet, le produit de leur fiscalité directe, qui était jusque-là supporté exclusivement par les entreprises, est désormais réparti entre les entreprises et les ménages

Par délibération n° 2013-22 du 28 mars 2013, le Conseil communautaire a fixé, pour 2013, à 11,08 % le taux de la Taxe d'Habitation et à 3,81 % le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties.
Ces taux n'ont pas été revalorisés par Thau agglo depuis leur transfert en 2011.

Considérant le produit global attendu des ressources de compensation attribuées dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
De maintenir les taux tels qu'ils ont été votés par Thau agglo pour l'année 2013 et de les fixer en conséquence comme suit pour 2014 :

- Taxe d'Habitation : 11,08 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 3 ,81 %

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau

Pierre Bouldoire
Président

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

FOLIO

Thau AGGLO
Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2014

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2014-15

Affichage		Présents	37	Pour	39
Publication		Absents	2	Contre	0
Membres en exercice	39	Représentés	2	Abstention	0

OBJET : Fixation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2014 (TEOM)

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 février 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Etaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Francis Foulquier, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Jean-Claude Gros, Joël Lafage, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Rodolphe Mezan, Moussa Naïm, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Etaient absents excusés : Sarah Allemand ayant donné procuration Yves Michel, Patricia Martin ayant donné procuration à Danièle Sagols, Conseillères communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-13 et suivant et L.5216-5,
Vu la délibération n°2003-78 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2003, instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
Vu la délibération n° 2013-23 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2013, fixant le taux de la TEOM pour 2013,
Vu la délibération n° 2013-178 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2013, adoptant le budget primitif pour l'exercice 2014.

Le Budget Primitif 2014 a acté le principe d'équilibre financier du service déchets par le produit de la TEOM.
Le montant des dépenses du service déchets a été budgétisé pour 24 298 974 € au budget primitif 2014.
Compte tenu des recettes propres du service (participations reçues, redevance spéciale, produits de gestion...), le produit de TEOM nécessaire à l'équilibre du service est inscrit pour un montant de 21 234 000€.
Par délibération n° 2012-20 du 28 mars 2012, le Conseil communautaire a décidé, à l'issue d'une phase d'harmonisation des taux, d'appliquer un taux unique sur l'ensemble du territoire de Thau agglo et de le fixer à 18,50 % pour 2012.
Ce taux a été maintenu pour l'année 2013 par délibération n° 2013-23 du 27 mars 2013

Au regard d'équilibre budgétaire de ce service,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De reconduire pour 2014 le taux de 18,50 % pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Pierre Bouldoire
Président

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

Thau AGGLO
Engagés par nature

FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2014

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2014-16

Affichage		Présents	37	Pour	39
Publication		Absents	2	Contre	0
Membres en exercice	39	Représentés	2	Abstention	0

OBJET : Budget Annexe Transports M43 - Mise en place de l'Autorisation d'Engagement/Crédits de Paiement n° 2014 TRANS 01 – Renouvellement de la Délégation de Service Public des Transports Urbains pour la période 2015-2022

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 février 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Etaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Francis Foulquier, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Jean-Claude Gros, Joël Lafage, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Rodolphe Mezan, Moussa Naïm, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Etaient absents excusés : Sarah Allemand ayant donné procuration Yves Michel, Patricia Martin ayant donné procuration à Danièle Sagols, Conseillères communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à 2311-7,
Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation sur les transports intérieurs, dite LOTI et modifiée,
Vu le code des transports créé par l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2014-12 du 19 février 2014 approuvant le principe de lancement d'une nouvelle délégation de service public des transports urbains pour la période courant du 1er septembre 2015 au 31 août 2022 soit une durée de 7 ans,
Vu l'avis du de la CCSPL en date du 11 février 2014,
Vu l'avis favorable des membres présents du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) réuni le 7 février 2014,

Thau agglo organise les transports urbains sur son territoire.
Par délibération en date du 19 novembre 2008, le Conseil communautaire de Thau agglo a approuvé le choix de la Corporation Française de Transports (CFT) comme délégataire du service de transport public urbain de voyageurs.
Le contrat prenant fin au 31 août 2015, il convient de relancer une procédure en vue de l'attribution d'une nouvelle délégation de service public (DSP) des transports urbains au 1er septembre 2015 pour une durée de 7 ans soit jusqu'au 31 août 2022.

En application des dispositions de l'article L.2311-3 du Code général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil communautaire approuve la création d'une Autorisation d'Engagement / Crédit de Paiement (AE/CP) permettant la mise en œuvre de cette prestation à caractère pluriannuel.

La procédure à venir permettra de définir de manière précise les montants de la future DSP des transports urbains de Thau agglo (coût actuel de la DSP en 2014 de l'ordre de 5 300 000€).
L'estimation financière de l'autorisation d'engagement présentée est basée sur les préconisations du Plan de Déplacements Urbains 2012-2022 qui propose notamment, dans son action 1.2.2, le renforcement et la modernisation de l'offre en transport en commun.

Ainsi, outre les perspectives d'évolution liées aux Transport en commun en site propre (TCSP), il conviendra de travailler, entre autres, à l'amélioration des lignes existantes afin d'assurer une couverture encore plus équilibrée du territoire pour garantir l'accessibilité à tous et réfléchir à la mise en place de nouvelles lignes. Parallèlement à cela, il conviendrait de proposer, pour une offre plus attractive et fiable, des outils modernes d'information aux voyageurs (type SAEIV : Système d'Aide à l'Exploitation et l'Information Voyageurs).
De plus, il convient d'anticiper, si les conditions techniques et financières sont favorables, une éventuelle intégration à la future DSP du transport scolaire des écoles maternelles et primaires ainsi que le service transport spécialisé pour les personnes handicapées.

L'autorisation d'engagement présentée prend également en compte, au-delà de l'évolution qualitative du service, une estimation de révision annuelle de la DSP à hauteur de 2,5%.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
D'approuver, en vue du renouvellement de la délégation de service public des transports urbains pour la période 2015 à 2022, la mise en place de l'Autorisation d'Engagement/Crédits de Paiement n° 2014 TRANS O1 détaillée ci-dessous :

N° AE	OPERATION	AUTORISATION D'ENGAGEMENT €	CREDITS DE PAIEMENT EN €							
				2015*	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022**
2014 TRANS 01	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS 2015 - 2022	52 500 000	Dépenses	2 350 000	7 000 000	7 175 000	7 355 000	7 540 000	7 730 000	7 930 000	5 420 000
			Recettes	Financement Thau agglo							

*du 1er septembre au 31 décembre 2015
** du 1er janvier au 31 août 2022
D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Pierre Bouldoire
Président

Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

Thau AGGLO
Engagés par nature

FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2014

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2014-17

Affichage		Présents	37	Pour	39
Publication		Absents	2	Contre	0
Membres en exercice	39	Représentés	2	Abstention	0

OBJET : Convention avec ECO-MOBILIER pour la reprise des déchets d'éléments d'ameublement - Autorisation de signature

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 février 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Etaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Francis Foulquier, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Jean-Claude Gros, Joël Lafage, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Rodolphe Mezan, Moussa Naïm, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Etaient absents excusés : Sarah Allemand ayant donné procuration Yves Michel, Patricia Martin ayant donné procuration à Danièle Sagols, Conseillères communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, et compétence optionnelle en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Eco-Mobilier, éco-organisme agréé pour la valorisation des déchets ménagers d'ameublement, propose aux collectivités un "contrat territorial de collecte du mobilier".
Eco mobilier prend en charge les coûts de stockage, transport et traitement des déchets d'ameublement. Il met à disposition gratuitement dans les 4 déchetteries de Thau agglo une benne de 30 m³ pour le tri des meubles et en assure l'enlèvement.
Le soutien financier apporté par Eco-mobilier à Thau agglo comprend une partie forfaitaire fiscale à 2500 € par an et par déchetterie, et une partie variable, fixée à 20 € par tonne de déchets d'ameublement récupérés.
Sur la base des hypothèses nationales de composition des bennes (bois 50 %, encombrants 11 %, ferraille 3 %) et des 1185 tonnes de déchets d'ameublement collectés en déchetteries en 2012, le soutien financier de la part d'Eco-Mobilier est évalué à 35 000 €/an.
Au soutien d'Eco-mobilier, il convient d'ajouter une économie de 170 000 € qui résultera du retrait des bennes encombrants des meubles jusque-là mis en décharge.
La convention prendrait effet un mois après la signature par le Président et s'achèverait au terme de l'agrément ministériel d'ECO-MOBILIER, soit fin 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée entre ECO-MOBILIER et Thau agglo,
D'autoriser le Président à signer ladite convention, et tout document s'y rapportant. Les crédits seront portés au budget principal section fonctionnement, chapitre 74, fonction 8123, nature 7478.

Pierre Bouldoire
Président

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

FOLIO

Thau AGGLO
Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2014

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2014-18

Affichage		Présents	37	Pour	39
Publication		Absents	2	Contre	0
Membres en exercice	39	Représentés	2	Abstention	0

OBJET : Lido de Sète à Marseillan : Convention de recherche et développement partagés entre Thau agglo et le BRGM - Autorisation de signature

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 février 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Etaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Francis Foulquier, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Jean-Claude Gros, Joël Lafage, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Rodolphe Mezan, Moussa Naïm, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Etaient absents excusés : Sarah Allemand ayant donné procuration Yves Michel, Patricia Martin ayant donné procuration à Danièle Sagols, Conseillères communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-1-2426 du 27 décembre 2013 portant transfert de compétence supplémentaire en matière de protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables au profit de Thau agglo,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-I-2412 du 13 octobre 2006 autorisant l'opération lido au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement et préconisant la mise en place d'un suivi du trait de côte,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-319-0001 autorisant la mise en place de l'atténuateur de houle et du dispositif Ecoplage au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement et prescrivant le suivi du trait de côte par caméras numériques,
Vu la délibération n°2004-249 du Conseil communautaire du 24 novembre 2004 désignant Thau agglo comme maître d'ouvrage pour l'opération de protection et d'aménagement durable du lido de Sète à Marseillan,

L'opération « protection et aménagement durable du lido de Sète à Marseillan » a pour objectif principal la lutte contre l'érosion du littoral.
Le BRGM et Thau agglo se sont associés pour la mise en place d'un système d'observation par caméras numériques du secteur le plus érodé entre le triangle de Villeroy et les 3 Digues permettant d'assurer un suivi en continu du trait de côte et l'influence des deux techniques de protection mises en œuvre : le procédé Ecoplage et l'ouvrage atténuateur de houles.

Le BRGM assure la mise en place des systèmes d'observation vidéo, l'acquisition, le traitement et l'exploitation des images numériques.
Une convention de recherche et développement partagés a été signée en mars 2008 pour une durée de 36 mois durant lesquels a été mis en place le site pilote d'observation vidéo du littoral de Sète (installation des mâts et des caméras numériques, mise au point du système, acquisition des premières images).
Une deuxième convention signée en juillet 2011 pour une durée de 30 mois a permis de suivre l'évolution du littoral sur cette période, ainsi que la mise en œuvre et le fonctionnement des deux ouvrages de protection maritime.
Cette convention étant aujourd'hui arrivée à terme, il convient de signer une nouvelle convention de recherche et développement partagés afin de fixer les termes et conditions par lesquels Thau agglo et le BRGM poursuivent leur association pour poursuivre le suivi du littoral, valider l'efficacité des ouvrages de protection maritime et observer l'influence du rechargement en sable de la partie orientale du lido de Sète à Marseillan, pendant une durée de 24 mois.
Le montant total de la convention est de 145 852 € HT ; la part du financement assuré par Thau agglo est de 109 389 € HT (131 267 € TTC), soit 75 % du montant total.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
D'approuver les termes de la convention de recherche et développement partagés entre Thau agglo et le BRGM, ci-annexée,
D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document s'y rapportant, étant précisé que les mandats inhérents à cette collaboration, soit 109 389 € HT (131 267 € TTC), sont inscrits sur le compte 8334-2312, opération 98336 du Budget Principal de Thau agglo et font l'objet de l'Autorisation de programme n°98336.

Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau

Pierre Bouldoire
Président

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

Thau AGGLO
Engagés par nature

FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2014-19

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

Affichage		Présents	37	Pour	39
Publication		Absents	2	Contre	0
Membres en exercice	39	Représentés	2	Abstention	0

OBJET : Projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques du site GDH à Frontignan Avis de Thau agglo au titre des personnes et organismes associés

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 février 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Etaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Francis Foulquier, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Jean-Claude Gros, Joël Lafage, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Rodolphe Mezan, Moussa Naïm, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Etaient absents excusés : Sarah Allemand ayant donné procuration Yves Michel, Patricia Martin ayant donné procuration à Danièle Sagols, Conseillères communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.515-8 et L.515-15 à L.515-25 et L.123-1 à L.123-16 et R.515-39 à R.515-50,
Vu l'arrêté préfectoral n°2008/01/2796 du 24 octobre 2008 portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site GDH sur la commune de Frontignan,
Vu le courrier du Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en date du 3 janvier 2014, portant à la connaissance de Thau agglo le bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du PPRT du site GDH à Frontignan,
Vu le courrier du Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en date du 3 janvier 2014, sollicitant l'avis de Thau agglo, au titre des personnes et organismes associés (POA), sur le projet de PPRT du site GDH à Frontignan,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-1-2426 du 27 décembre 2013 portant transfert de compétence supplémentaire en matière de protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables au profit de Thau agglo.

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit l'élaboration de plans de prévention des risques technologiques (PPRT).

Les PPRT ont pour objectif d'apporter une réponse aux situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé, et de mieux encadrer l'urbanisation future autour des sites industriels à risques, afin de protéger les personnes et les biens.
Un PPRT doit être établi pour chaque établissement SEVESO à hauts risques.
Il délimite autour du site industriel des zones à l'intérieur desquelles des prescriptions seront imposées aux constructions futures et définit les travaux à mener par l'industriel pour réduire les risques à la source.
Le site GDH (société de Gestion de Dépôts d'Hydrocarbures) de Frontignan, filiale du groupe BP (British Petroléum), est le plus important dépôt de carburants de France exploité depuis plus de 20 ans.
Ce site est un établissement classé "Seveso seuil haut", pour lequel le Préfet de l'Hérault, par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2008, a prescrit l'élaboration d'un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT).
Ce PPRT est élaboré et arrêté par l'Etat sous l'autorité du Préfet après concertation, consultation des collectivités locales et enquête publique.
La concertation s'est effectuée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PPRT.
Les personnes concernées (exploitant du site, collectivités territoriales, État, riverains, associations...) ont été régulièrement informées et consultées.
Un registre et une boîte aux lettres électroniques ont été mis à disposition à la Mairie de Frontignan.
Entre septembre 2010 et novembre 2013, trois réunions publiques d'informations ont été organisées à Frontignan, ainsi que trois réunions du CLIC (Comité Local d'Information et de Concertation), transformé depuis en CSS (Commission de Suivi de Site).

Le bilan de la concertation est particulièrement positif, puisque les échanges techniques entre les différents intervenants et les négociations avec l'exploitant BP-GDH ont permis de réduire de manière très significative le périmètre du PPRT.
L'exploitant BP-GDH s'est en effet engagé à réaliser des investissements destinés à réduire les risques autour du site (mise en œuvre de "mesures de maîtrise des risques").
Des arrêtés préfectoraux imposent à l'exploitant un échéancier de réalisation.
L'étude des dangers a donc été mise à jour, et sur les 1500 habitations qui étaient situées dans le périmètre d'étude initial, une seule maison reste impactée par le PPRT.

Aujourd'hui, Thau agglo est sollicitée par les services de l'État sur le projet de PPRT du site GDH de Frontignan au titre des personnes et organismes associés (POA).

Le dossier de PPRT comprend :
- Une **note de présentation** décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci, et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques.
- Le **plan de zonage réglementaire** faisant apparaitre les différentes zones d'exposition aux risques (*cf.* projet de carte de zonage en annexe).
- Le **règlement**, précisant, pour chacune des zones d'exposition aux risques, les mesures d'interdiction, les prescriptions, les servitudes, etc.
- Les **recommandations** tendant à renforcer la protection des populations.

Compte tenu des éléments ci-dessus énoncés, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques du site GDH à Frontignan, ci-annexé,
D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

Pierre Bouldoire
Président

FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2014

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2014-20

Affichage		Présents	37	Pour	39
Publication		Absents	2	Contre	0
Membres en exercice	39	Représentés	2	Abstention	0

OBJET : Chambre Professionnelle du Conseil Languedoc Roussillon - Attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2014 et autorisation de signature d'une convention d'objectifs

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 février 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Etaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Francis Foulquier, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Jean-Claude Gros, Joël Lafage, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Rodolphe Mezan, Moussa Naïm, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Etaient absents excusés : Sarah Allemand ayant donné procuration Yves Michel, Patricia Martin ayant donné procuration à Danièle Sagols, Conseillères communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu la délibération n°2003-96 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 déterminant comme étant d'intérêt communautaire « le soutien au développement de l'activité économique, notamment le soutien aux dispositifs d'aide à la création et au développement d'entreprises »,
Vu la délibération n°2011-51 du Conseil communautaire du 27 avril 2011, relatif aux modifications du règlement d'attribution des subventions en matière de développement économique,
Vu l'avis favorable de la commission « développement économique et relations extérieures » du 17 janvier 2014.

La Chambre Professionnelle du Conseil Languedoc Roussillon (CPC LR) est une association regroupant 36 adhérents. Elle représente les consultants indépendants et les sociétés de conseil de taille réduite. Elle est rattachée à la fédération nationale regroupant 15 associations régionales et plus d'un millier de conseils actifs.

Une étude nationale récente, commandée par la Direction Générale de la Compétitivité de l'Industrie et des Services (DGCIS) montre que le recours au conseil est un levier de croissance et de compétitivité pour l'ensemble du tissu économique. Ainsi, la qualité des savoir-faire des consultants permet aux entreprises qui font appel à eux de se recentrer sur leur cœur de métier et de réaliser des gains de productivités.

La CPC LR a pour vocation de valoriser les métiers du conseil auprès des entreprises et de promouvoir l'expertise des consultants en professionnalisant leurs interventions.

Le territoire de Thau agglo compte près de 500 structures de conseil (conseil en informatique, communication, gestion, ingénierie, formation...). La CPC LR sollicite Thau agglo sur un projet intitulé « Thau Conseil » dont les objectifs sont :

- Sensibiliser les entreprises du territoire à l'utilité du conseil externe pour leur développement ;
- Sensibiliser les consultants du territoire à la nécessité de se professionnaliser pour maintenir un niveau de qualité.

Sur avis favorable de la commission « développement économique et relations extérieures » réunie en séance le 17 janvier 2014, il est proposé d'attribuer une subvention de 6 360 euros à la Chambre Professionnelle du Conseil Languedoc Roussillon, au titre de l'exercice 2014.
Le versement de cette subvention est conditionné par la signature d'une convention d'objectifs d'une durée d'un an par laquelle la CPC LR s'engage à réaliser les missions définies à l'article 3-1-3 du projet de convention ci-annexé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
D'autoriser les termes de la convention entre Chambre Professionnelle du Conseil Languedoc Roussillon et Thau agglo, ci-annexée,
De décider l'attribution d'une subvention à la Chambre Professionnelle du Conseil Languedoc Roussillon de 6 360 euros, au titre de l'année 2014, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 90 6574 ; cette subvention fera l'objet d'un versement unique à la signature par les 2 parties de la convention d'objectifs.
D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs ci-jointe en annexe, et tout document s'y rapportant.

Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau

Pierre Bouldoire
Président

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2014

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2014-21

Affichage		Présents	37	Pour	39
Publication		Absents	2	Contre	0
Membres en exercice	39	Représentés	2	Abstention	0

OBJET : Initiative Thau - Attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2014 et autorisation de signature d'une convention d'objectifs et d'une convention de mise à disposition

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 février 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Etaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Francis Foulquier, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Jean-Claude Gros, Joël Lafage, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Rodolphe Mezan, Moussa Naïm, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Etaient absents excusés : Sarah Allemand ayant donné procuration Yves Michel, Patricia Martin ayant donné procuration à Danièle Sagols, Conseillères communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu la délibération n°2003-96 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 déterminant comme étant d'intérêt communautaire « le soutien au développement de l'activité économique, notamment le soutien aux dispositifs d'aide à la création et au développement d'entreprises »,
Vu la délibération n°2011-51 du Conseil communautaire du 27 avril 2011, relatif aux modifications du règlement d'attribution des subventions en matière de développement économique,
Vu l'avis favorable de la commission « développement économique et relations extérieures » du 17 janvier 2014.

Initiative Thau est une association Loi 1901 créée en 1998. Cette plateforme initiative locale soutient le créateur ou le repreneur d'entreprise par l'octroi d'un prêt d'honneur sans garantie et sans intérêt, à titre personnel.
Thau agglo est membre du conseil d'administration d'Initiative Thau depuis 2003, en lieu et place des communes fondatrices.
Thau agglo participe au Fonds d'intervention de l'association, ainsi qu'à son fonctionnement, sur la base de 0,50 € par habitant. Ce montant est réparti à 60% sur le fonds d'intervention et à 40% sur le fonctionnement de la structure.
Sur l'année 2013, Initiative Thau a financièrement soutenu 36 entreprises, dans le cadre de ce prêt « classique » (activités commerciales, artisanales et de service) : 19 créations, 1 développement et 16 reprises d'entreprises, (sur la base de 439 500 euros de prêts injectés), représentant 85 emplois créés ou maintenus.

Sur avis favorable de la commission « développement économique et relations extérieures » réunie en séance le 17 janvier 2014, et au vu des bons résultats de cette structure, il est proposé d'attribuer une subvention de 46.775 euros à Initiative Thau, au titre de l'exercice 2014.
Le versement de cette subvention est conditionné par la signature d'une convention d'objectifs d'une durée d'un an par laquelle Initiative Thau s'engage à réaliser les missions définies à l'article 3-1-3 du projet de convention ci-annexé.
Par ailleurs, la convention de mise à disposition de locaux consentie au bénéfice d'Initiative Thau, au sein des locaux de Thau agglo, étant arrivée à échéance, il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition de 2 bureaux, à titre gratuit.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
D'approuver les termes de la convention d'objectifs pour l'année 2014 et de la convention de mise à disposition des locaux entre Thau agglo et Initiative Thau, ci-annexée,
De décider l'attribution d'une subvention à Thau Initiative de 46.775 euros, au titre de l'année 2014, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 90 6574 ; cette subvention fera l'objet d'un versement unique à la signature par les 2 parties de la convention d'objectifs,
D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs ci-jointe en annexe, et tout document s'y rapportant,
D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de locaux ci-jointe, consentie à titre gratuit, et tout document s'y rapportant.

Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau

Pierre Bouldoire
Président

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

FOLIO

Thau AGGLO
Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2014

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2014-22

Affichage		Présents	37	Pour	39
Publication		Absents	2	Contre	0
Membres en exercice	39	Représentés	2	Abstention	0

OBJET : Programme de redynamisation du cœur de ville de Balaruc le Vieux – Aides aux entreprises – Convention de partenariat - Autorisation de signature

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 février 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Etaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Francis Foulquier, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Jean-Claude Gros, Joël Lafage, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Rodolphe Mezan, Moussa Naïm, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Etaient absents excusés : Sarah Allemand ayant donné procuration Yves Michel, Patricia Martin ayant donné procuration à Danièle Sagols, Conseillères communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,
Vu la délibération n°2003-96 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 définissant le « soutien à la dynamisation de l'appareil commercial et artisanal au travers d'opérations de revitalisation des centres anciens » comme étant d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n° 2011-196 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2011 approuvant la demande de financement pour une opération collective en milieu rural du FISAC.

Dans le cadre du dispositif FISAC, Thau agglo s'est associée à l'Etat, la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (CCIT) de Sète Frontignan Mèze et l'ensemble des communes de son territoire pour mettre en œuvre des aides directes aux entreprises commerciales, artisanales (recevant du public) et de service des cœurs de villes.
Ces aides sont destinées à la mise aux normes et à la modernisation des locaux d'activités des périmètres de centre bourg. Elles peuvent également financer les entreprises non sédentaires pour la modernisation de leur équipement de tournée, et les projets de diversification des formes de vente des commerces de proximité touchant au e-commerce.

L'Etat au titre du FISAC a attribué pour la ville de Balaruc-le-Vieux, par sa décision ministérielle n°13 0895 en date du 18 décembre 2013, une subvention s'élevant à 11 200 euros, soit 14% du montant des dépenses éligibles HT dont le montant prévisionnel s'élève à 80 000 € HT.
Le montant de participation de Thau agglo s'élève 5 600 €, soit 7% des dépenses éligibles HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
D'adopter les termes de la convention de partenariat établie entre Thau agglo, la ville de Balaruc-le-Vieux et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Sète Frontignan Mèze ainsi que le plan de financement, ci-annexé.
D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense d'investissement sont inscrits sur le compte 949 - 204141 opération 9949 du budget principal de Thau agglo et font l'objet de l'Autorisation de Programme N°9949.

Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau

Pierre Bouldoire
Président

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

FOLIO

Thau AGGLO
Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2014

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2014-23

Affichage		Présents	37	Pour	39
Publication		Absents	2	Contre	0
Membres en exercice	39	Représentés	2	Abstention	0

OBJET : Programme de redynamisation du cœur de ville de Vic la Gardiole – Aides aux entreprises – Convention de partenariat - Autorisation de signature

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 février 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Etaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Francis Foulquier, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Jean-Claude Gros, Joël Lafage, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Rodolphe Mezan, Moussa Naïm, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Etaient absents excusés : Sarah Allemand ayant donné procuration Yves Michel, Patricia Martin ayant donné procuration à Danièle Sagols, Conseillères communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,
Vu la délibération n°2003-96 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 définissant le « soutien à la dynamisation de l'appareil commercial et artisanal au travers d'opérations de revitalisation des centres anciens » comme étant d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n° 2011-196 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2011 approuvant la demande de financement pour une opération collective en milieu rural du FISAC.

Dans le cadre du dispositif FISAC, Thau agglo s'est associée à l'Etat, la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (CCIT) de Sète Frontignan Mèze et l'ensemble des communes de son territoire pour mettre en œuvre des aides directes aux entreprises commerciales, artisanales (recevant du public) et de service des cœurs de villes.
Ces aides sont destinées à la mise aux normes et à la modernisation des locaux d'activités des périmètres de centre bourg. Elles peuvent également financer les entreprises non sédentaires pour la modernisation de leur équipement de tournée, et les projets de diversification des formes de vente des commerces de proximité touchant au e-commerce.

L'Etat au titre du FISAC a attribué à la ville de Vic la Gardiole, par sa décision ministérielle n°13 0895 en date du 18 décembre 2013, une subvention s'élevant à 25 199 euros, soit 14% du montant des dépenses éligibles HT dont le montant prévisionnel s'élève à 180 000 €.
Le montant de participation de Thau agglo s'élève 12 600 €, soit 7% des dépenses éligibles HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la convention de partenariat établie entre Thau agglo, la ville de Vic la Gardiole et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Sète Frontignan Mèze ainsi que le plan de financement, ci-annexée,
D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense d'investissement sont inscrits sur le compte 948 - 204141 opération 9948 du budget principal de Thau agglo et font l'objet de l'Autorisation de Programme N°9948.

Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau

Pierre Bouldoire
Président

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

Thau AGGLO
Engagés par nature

FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2014

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2014-24

Affichage		Présents	37	Pour	39
Publication		Absents	2	Contre	0
Membres en exercice	39	Représentés	2	Abstention	0

OBJET : Modification du règlement d'intervention en faveur du logement et de l'hébergement de Thau agglo

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 février 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Etaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Francis Foulquier, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Jean-Claude Gros, Joël Lafage, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Rodolphe Mezan, Moussa Naïm, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Etaient absents excusés : Sarah Allemand ayant donné procuration Yves Michel, Patricia Martin ayant donné procuration à Danièle Sagols, Conseillères communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5,
Vu la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération n°2006-494 du Conseil communautaire du 05 juillet 2006 portant additif à la déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat,
Vu la délibération n°2010-48 du Conseil communautaire du 26 mai 2010 portant adoption du règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs sociaux,
Vu la délibération n°2010-47 du Conseil communautaire du 26 mai 2010 portant adoption du règlement d'attribution des garanties d'emprunts,
Vu la délibération n°2013-96 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 approuvant le nouveau règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement,
Vu l'avis favorable de la commission Politique de la Ville et de l'Habitat réunie le 15 janvier 2014,

Lors du Conseil communautaire du 26 juin 2013, le règlement d'intervention en faveur du logement et de l'hébergement de Thau agglo a été approuvé. Il précise le champ d'application, les modalités de calcul et les conditions de versement des aides financières à la construction de logements locatifs sociaux familiaux et adaptés.

Afin de l'adapter à la situation particulière inhérente à la démolition d'un logement HLM et au droit des occupants qui en découle, il est proposé de rajouter un article 8, au chapitre III

dans le document, intitulé « reversement de l'aide de Thau agglo et obligation de relogement en cas de démolition du bien subventionné ». Il y est aussi précisé le cadre légal et réglementaire auquel se réfèrent les points rajoutés

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
D'approuver le règlement complété par un article relatif aux conditions de reversement de l'aide de Thau agglo et de l'obligation de relogement pour le cas de la démolition de logements aidés, joint en annexe,
D'autoriser le Président ou son représentant à signer le dit règlement ainsi que tout document s'y rapportant.

Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau

Pierre Bouldoire
Président

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

Thau AGGLO
Engagés par nature

FOLIO

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2014-25

Affichage		Présents	37	Pour	38
Publication		Absents	2	Contre	0
Membres en exercice	39	Représentés	2	Abstention	1

OBJET : OPH de Sète – Opération « Le Bel Air » – Construction de vingt-et-un logements locatifs sociaux – rue Bel Air, à Sète – Convention d'objectifs - Attribution de subvention et autorisation de signature

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 février 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Etaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Francis Foulquier, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Jean-Claude Gros, Joël Lafage, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Rodolphe Mezan, Moussa Naïm, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Etaient absents excusés : Sarah Allemand ayant donné procuration Yves Michel, Patricia Martin ayant donné procuration à Danièle Sagols, Conseillères communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

M.Anfosso ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération n°2006-494 du Conseil communautaire du 05 juillet 2006 portant additif à la déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat,
Vu la délibération n°2010-48 du Conseil communautaire du 26 mai 2010 portant adoption du règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs sociaux,
Vu la délibération n°2013-95 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 portant approbation du Programme Local de l'Habitat de Thau agglo 2012-2017,
Vu la délibération n°2013-96 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 approuvant le nouveau règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement,
Vu la délibération n°2014-24 du Conseil communautaire du 19 février 2014 approuvant la modification au règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement,
Vu l'avis favorable de la commission Politique de la Ville et de l'Habitat.

Le Programme Local de l'Habitat 2012/2017 de Thau agglo prévoit la production annuelle moyenne de 282 logements sociaux dans le parc public sur le territoire. C'est un axe fort du PLH qui vise à garantir une offre de logements adaptée aux habitants du territoire.
A ce titre, l'OPH de Sète envisage la construction de vingt-et-un logements locatifs sociaux, sis rue Bel Air à Sète.
Quinze logements (5 T2, 8 T3, 2 T4) seront financés par un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), et six (4 T2, 2 T3) par un prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 2 243 345 € TTC dont 533 718 € TTC de charge foncière.
Les travaux doivent démarrer en juin 2014. Les logements devraient être livrés en juin 2015.
L'opération respecte les dispositions du règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement.
L'OPH de Sète sollicite l'aide financière de Thau agglo au titre de la production de logements locatifs sociaux (l'aide concerne la surcharge foncière et la production), soit :

Subvention PLUS	15 x 6 000 € = 90 000 €
Subvention PLAI	6 x 8 000 € = 48 000 €
Total	**138 000€**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
D'approuver les termes de la convention d'objectifs entre Thau agglo, la commune de Sète et l'OPH de Sète, ci-annexée,
D'attribuer, sous réserve de fournir la décision de financement du Département de l'Hérault par délégation de l'Etat, une subvention d'un montant de 138 000 € à l'OPH de Sète pour la construction de vingt-et-un logements locatifs sociaux, opération « Bel Air », sis rue Bel Air à Sète, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 7000-204172 opération 970211 du budget principal de Thau agglo (M14) et font l'objet de l'autorisation de programme n°970211.
D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs ci annexée.

Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau

Pierre Bouldoire
Président

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

FOLIO

Thau AGGLO
Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2014

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2014-26

Affichage		Présents	37	Pour	38
Publication		Absents	2	Contre	0
Membres en exercice	39	Représentés	2	Abstention	1

OBJET : OPH de Sète – Opération « Villa d'Este » – Acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de dix logements locatifs sociaux – Avenue du Maréchal Juin, à Sète – Convention d'objectifs - Attribution de subvention et autorisation de signature

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 février 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Etaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Francis Foulquier, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Jean-Claude Gros, Joël Lafage, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Rodolphe Mezan, Moussa Naïm, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Etaient absents excusés : Sarah Allemand ayant donné procuration Yves Michel, Patricia Martin ayant donné procuration à Danièle Sagols, Conseillères communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

M.Anfosso ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération n°2006-494 du Conseil communautaire du 05 juillet 2006 portant additif à la déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat,
Vu la délibération n°2010-48 du Conseil communautaire du 26 mai 2010 portant adoption du règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs sociaux,
Vu la délibération n°2013-95 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 portant approbation du Programme Local de l'Habitat de Thau agglo 2012-2017,
Vu la délibération n°2013-96 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 approuvant le nouveau règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement,
Vu la délibération n°2014-24 du Conseil communautaire du 19 février 2014 approuvant la modification au règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement,
Vu l'avis favorable de la commission Politique de la Ville et de l'Habitat.

Le Programme Local de l'Habitat 2012/2017 de Thau agglo prévoit la production annuelle moyenne de 282 logements sociaux dans le parc public sur le territoire. C'est un axe fort du PLH qui vise à garantir une offre de logements adaptée aux habitants du territoire.
A ce titre, l'OPH de Sète envisage l'acquisition en VEFA de dix logements sociaux, sis avenue du Maréchal Juin à Sète. Cette opération fait partie d'un programme de trente-neufs logements et de bureaux, porté par le promoteur HMD Promotion.
Sept logements (3 T2, 3 T3, 1 T5) seront financés par un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), et trois (2 T1, 1 T2) par un prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 831 409 € TTC dont 242 650 € TTC de charge foncière.
Les travaux doivent démarrer en avril 2014. Les logements devraient être livrés en août 2015.
L'opération respecte les dispositions du règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement.
L'OPH de Sète sollicite l'aide financière de Thau agglo au titre de la production de logements locatifs sociaux (l'aide concerne la surcharge foncière et la production), soit :

Subvention PLUS	7 x 6 000 € = 42 000 €
Subvention PLAI	3 x 8 000 € = 24 000 €
Total	**66 000€**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
D'approuver les termes de la convention d'objectifs entre Thau agglo, la commune de Sète et l'OPH de Sète, ci-annexée,
D'attribuer, sous réserve de fournir la décision de financement du Département de l'Hérault par délégation de l'Etat et l'acte d'acquisition, une subvention d'un montant de 66 000 € à l'OPH de Sète pour l'acquisition en VEFA de dix logements locatifs sociaux, opération « Villa d'Este », sis avenue du Maréchal Juin à Sète, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 7000-204172 opération 97021 du budget principal de Thau agglo (M14) et font l'objet de l'autorisation de programme n°97021.
D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs ci annexée.

Pierre Bouldoire
Président

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

FOLIO

Thau AGGLO
Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2014

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2014-27

Affichage		Présents	37	Pour	39
Publication		Absents	2	Contre	0
Membres en exercice	39	Représentés	2	Abstention	0

OBJET : ICF Habitat Sud-Est Méditerranée – Opération « Place Cambon » - Acquisition-amélioration de quatre logements locatifs sociaux (surcharge foncière et construction) – 162, Place Cambon à Sète – Convention d'objectifs - Attribution de subvention et autorisation de signature

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 février 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Etaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Francis Foulquier, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Jean-Claude Gros, Joël Lafage, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Rodolphe Mezan, Moussa Naïm, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Etaient absents excusés : Sarah Allemand ayant donné procuration Yves Michel, Patricia Martin ayant donné procuration à Danièle Sagols, Conseillères communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération n°2006-494 du Conseil communautaire du 05 juillet 2006 portant additif à la déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat,
Vu la délibération n°2010-48 du Conseil communautaire du 26 mai 2010 portant adoption du règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs sociaux,
Vu la délibération n°2013- 96 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 approuvant le nouveau règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement,
Vu la délibération n°2014-24 du Conseil communautaire du 19 février 2014 approuvant la modification au règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement,
Vu l'avis favorable de la commission Politique de la Ville et de l'Habitat réunie le 10 juillet 2013.

Le Programme Local de l'Habitat 2012/2017 de Thau agglo prévoit la production annuelle moyenne de 282 logements sociaux dans le parc public sur le territoire. C'est un axe fort du PLH qui vise à garantir une offre de logements adaptée aux habitants du territoire.
La SA d'HLM ICF Habitat Sud Est Méditerranée envisage d'acquérir auprès de la SNCF un immeuble, sis 162, Place Cambon à Sète en vu d'améliorer quatre logements sociaux.
Trois logements sociaux (1 T3, 1 T4, 1 T5) seront financés par un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), et un logement (1 T3) par un prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 484 219 € TTC dont 362 239 € TTC de charge foncière.
Les travaux devraient démarrer en février 2014. La livraison prévisionnelle des logements est prévue en juin 2014.
ICF Habitat Sud Est Méditerranée sollicite l'aide financière de Thau agglo au titre de la production de logements locatifs sociaux (l'aide concerne la surcharge foncière et la production), soit :

Subvention PLUS	3 x 6 000 € =	18 000 €
Subvention PLAI	1 x 8 000 € =	8 000 €
Total		**26 000 €**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
D'approuver les termes de la convention d'objectifs entre Thau agglo, la commune de Sète et ICF Habitat Sud Est Méditerranée, ci-annexée,
D'attribuer, sous réserve de fournir la copie de l'acte d'acquisition et la décision de financement du Département de l'Hérault par délégation de l'Etat, une subvention d'un montant de 26 000 € à ICF Habitat Sud Est Méditerranée pour l'acquisition-amélioration de quatre logements locatifs sociaux, opération « Place Cambon », sis 162, Place Cambon à Sète, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 7000-204172 opération 97021 du budget principal de Thau agglo (M14) et font l'objet de l'autorisation de programme n°97021,
D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs ci annexée.

Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau

Pierre Bouldoire
Président

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

FOLIO

Thau AGGLO
Engagés par nature

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2014-28

Affichage		Présents	37	Pour	39
Publication		Absents	2	Contre	0
Membres en exercice	39	Représentés	2	Abstention	0

OBJET : Fonds de Développement Territorial (FDT) - Association Passerelles Chantiers - Mise en œuvre d'un chantier d'insertion communautaire sur le site de Puech d'Ay- Attribution d'une subvention et autorisation de signature de la convention de partenariat

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 février 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Etaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Francis Foulquier, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Jean-Claude Gros, Joël Lafage, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Rodolphe Mezan, Moussa Naïm, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Etaient absents excusés : Sarah Allemand ayant donné procuration Yves Michel, Patricia Martin ayant donné procuration à Danièle Sagols, Conseillères communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu la délibération n°2003-97 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2003, relative à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville et de l'Habitat,
Vu la délibération n°2007-757 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2007 portant sur la création d'un Fonds d'Initiative et de Soutien aux Politiques de Cohésion Sociale (FISPCS) et son règlement,
Vu la délibération n°2008-919 du Conseil communautaire en date du 22 octobre 2008 portant modification dudit règlement d'attribution du FISPCS,
Vu la délibération n°2011-14 du Conseil communautaire en date du 23 février 2011, modifiée par la délibération du Conseil communautaire n°2011-189 en date du 14 décembre 2011 et n°2012-151 en date du 14 novembre 2012, portant modification du règlement d'attribution du Fonds de Développement Territorial (FDT) et scindant le Fonds d'Initiative et de Soutien aux Politiques de Cohésion Sociale, en deux lignes budgétaires distinctes,
Vu l'avis favorable du comité de pilotage du FDT et de la commission Politique de la Ville et de l'Habitat réunis le 5 novembre 2013.

Thau agglo souhaite privilégier les actions relevant de l'Insertion par l'Activité Economique. L'association Passerelles chantiers en partenariat avec l'Etat (DIRECCTE), le Conseil général de l'Hérault et Thau agglo, assurera la réalisation et le suivi d'un chantier d'insertion sur le lieu dit Puech d'Ay, sis à Balaruc les Bains et annexé au Jardin Antique Méditerranéen (JAM).

Ce chantier consiste à requalifier en espaces naturels et culturels l'espace arboré jouxtant le JAM afin d'augmenter la capacité d'accueil du site, redessiner les espaces et ainsi restituer aux différentes zones du site leur fonction initiale.

Ce chantier comprend trois phases : débroussaillage, état des lieux et requalification totalement intégrées au plan de gestion du site mis en place par Thau agglo.
Ce chantier est rattaché à la convention chantier permanent et itinérant du Bassin de Thau signée par l'opérateur, l'Etat et le Conseil général de l'Hérault pour l'année 2014. D'une durée de six mois, il sera réalisé par douze personnes issues du territoire de Thau agglo, en parcours d'insertion professionnelle et suivies notamment dans le cadre du Revenu de Solidarité Active.

Co-financée par l'Etat, le Département et Thau agglo, l'opération fait l'objet d'une convention de partenariat précisant les engagements réciproques de Thau agglo et de l'association Passerelles chantiers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
D'approuver les termes de la convention entre l'association Passerelles chantiers et Thau agglo, ci-annexée,
D'accorder le versement d'une subvention à l'association Passerelles Chantiers pour un montant de 31 000 €.
Un premier versement de 15 500 € sera effectué au démarrage de l'action et à la demande de l'association sous réserve de la réception par Thau agglo de la présente convention signée par les parties.
Le versement du solde sera effectué à la fin de l'action, sur présentation d'un bilan détaillé, quantitatif et qualitatif, individuel et global. Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget Politique de la Ville et de l'Habitat sur la ligne « Fonds de Développement Territorial » - imputation 5231-6574.
D'autoriser le Président à signer la convention ci annexée et tout document s'y rapportant.

Pierre Bouldoire
Président

Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

FOLIO

Thau AGGLO
Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2014

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2014-30

Affichage		Présents	37	Pour	39
Publication		Absents	2	Contre	0
Membres en exercice	39	Représentés	2	Abstention	0

OBJET : Modification du tableau des emplois

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 février 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Etaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Francis Foulquier, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Jean-Claude Gros, Joël Lafage, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Rodolphe Mezan, Moussa Naïm, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Etaient absents excusés : Sarah Allemand ayant donné procuration Yves Michel, Patricia Martin ayant donné procuration à Danièle Sagols, Conseillères communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 février 2014.

Dans le cadre de l'adaptation de l'organisation des services, il convient de faire évoluer les emplois et effectifs de la collectivité, ceci afin de prendre en compte certains recrutements à venir et de procéder à des nominations suite à concours ou avancements.

Les modifications suivantes aux tableaux des emplois sont proposées à votre examen :

Créations au 1er mars 2014	Suppressions (à la date de nomination des agents le cas échéant)
Filière technique, postes à temps complet	
- 1 ingénieur, catégorie A (service prospective et aménagement de l'espace) - 3 techniciens principaux de 1ère classe, catégorie B (services espaces naturels et moyens opérationnels) - 1 technicien territorial ou principal 2ème classe, catégorie B (service assainissement) - 2 adjoints techniques territoriaux principaux de 1ère classe (services déchets et médiathèques) - 8 adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe (services déchets et JAM) - 1 adjoint technique territorial de 1ère classe (service assainissement)	- 1 ingénieur en chef de classe exceptionnelle, catégorie A (service transports) - 3 techniciens territoriaux principaux de 2ème classe, catégorie B (services espaces naturels et moyens opérationnels) - 9 adjoints techniques de 1ère classe, catégorie C (services déchets et JAM) - 1 poste de CDI de droit privé suite à transfert d'entité économique (service déchets)
Filière administrative, postes à temps complet	
- 1 adjoint administratif de 1ère classe, catégorie C (service finances)	- 2 adjoints administratifs de 2ème classe, catégorie C (services finances et moyens généraux)
Créations au 1er mars 2014	**Suppressions (à la date de nomination des agents le cas échéant)**
Filière culturelle, postes à temps complet, service des Médiathèques	
- 1 assistant de conservation principal de 1ère classe (médiathèque Malraux) - 4 adjoints du patrimoine de 2ème classe, catégorie C (médiathèques de Frontignan et Mitterrand)	- 1 assistant de conservation principal de 2ème classe (médiathèque Malraux)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
De modifier les tableaux des emplois de Thau agglo conformément aux documents joints,
D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits aux budgets de Thau agglo - chapitre 012.

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

Pierre Bouldoire
Président

FOLIO

Thau AGGLO
Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2014

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2014-31

Affichage		Présents	37	Pour	39
Publication		Absents	2	Contre	0
Membres en exercice	39	Représentés	2	Abstention	0

OBJET : Service public de l'assainissement de la commune de Marseillan - Approbation du principe de délégation de service public – Lancement de la procédure

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 février 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Etaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Francis Foulquier, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Jean-Claude Gros, Joël Lafage, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Rodolphe Mezan, Moussa Naïm, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Etaient absents excusés : Sarah Allemand ayant donné procuration Yves Michel, Patricia Martin ayant donné procuration à Danièle Sagols, Conseillères communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu les articles L1411-4 et L.1413-1 et code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Languedoc Roussillon et Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002 portant création de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau,
Vu la délibération n°2011-68 du Conseil communautaire du 25 mai 2011 portant sur les modalités de dépôt de liste pour le renouvellement des membres de la commission consultative des services publics locaux,
Vu la délibération n°2011-92 du Conseil communautaire du 15 juin 2011 désignant les membres de la Commission consultative des services publics locaux,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2008-909 en date du 22 octobre 2008 portant sur les délégations de compétence du Conseil communautaire au Président,
Vu la décision du Président n°2014-06 en date du 28/01/2014 sollicitant l'avis de la Commission consultative des services publics locaux sur le projet de délégation du service public de l'assainissement de la commune de Marseillan,
Vu le document intitulé « rapport du Président sur les modes de gestion »,
Vu le document intitulé « note de synthèse » contenant les principales caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations du délégataire,
Vu l'avis favorable des membres présents du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) réuni le 7 février 2014,
Vu l'avis favorable des membres présents de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) réunie le 11 février 2014 sur le mode de gestion de ce service public par contrat d'affermage,

L'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Languedoc Roussillon et Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002 portant création de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, a transféré la compétence assainissement des communes membres de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau,

La gestion du service public de l'assainissement de la commune de Marseillan fait actuellement l'objet d'une délégation de service public (DSP) sous forme d'un contrat « d'affermage » qui a pris effet au 1er janvier 2003 pour une durée de 12 ans soit avec une date d'échéance au 31 décembre 2014.

La présente délibération a pour objet de permettre aux conseillers communautaires de se prononcer sur le principe de la délégation de service public par contrat de type « affermage » au vu des documents intitulés « Rapport du Président » et « Note de synthèse » annexés, présentant les différents modes de gestion possibles du service public ainsi que les principales caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire,

La présente délibération a également pour objet de permettre à Thau agglo de lancer une procédure de délégation de service public pour la gestion du service public de l'assainissement de la commune de Marseillan, permettant ainsi la mise en concurrence des diverses entités susceptibles d'assurer cette mission.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire de lancer la procédure de renouvellement du contrat de délégation du service public d'assainissement de la commune de Marseillan au regard de l'échéance prochaine fixée au 31 décembre 2014,

Ce nouveau contrat devrait prendre effet au 1er janvier 2015 et avoir une date d'échéance au 31 décembre 2017, date de mutualisation des autres contrats « individuels » d'assainissement passés par chaque commune de Thau Agglo

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
D'approuver le principe de la délégation de service public par contrat de type « affermage » de l'assainissement de la commune de Marseillan,
D'autoriser le Président à lancer et conduire la procédure de délégation de service public de l'assainissement de la commune de Marseillan,
D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

Pierre Bouldoire
Président

Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

Thau AGGLO
Engagés par nature

FOLIO

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2014-32

Affichage		Présents	37	Pour	39
Publication		Absents	2	Contre	0
Membres en exercice	39	Représentés	2	Abstention	0

OBJET : Service public de l'assainissement des communes de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux et Frontignan - Approbation du principe de délégation de service public – Lancement de la procédure

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 février 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Etaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Francis Foulquier, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Jean-Claude Gros, Joël Lafage, Loïc Linares, Laurence Magne, Catherine Maraval, Rodolphe Mezan, Moussa Naïm, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Etaient absents excusés : Sarah Allemand ayant donné procuration Yves Michel, Patricia Martin ayant donné procuration à Danièle Sagols, Conseillères communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu les articles L1411-4 et L.1413-1 et code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Languedoc Roussillon et Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002 portant création de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau,
Vu la délibération n°2011-68 du Conseil communautaire du 25 mai 2011 portant sur les modalités de dépôt de liste pour le renouvellement des membres de la commission consultative des services publics locaux,
Vu la délibération n°2011-92 du Conseil communautaire du 15 juin 2011 désignant les membres de la Commission consultative des services publics locaux,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2008-909 en date du 22 octobre 2008 portant sur les délégations de compétence du Conseil communautaire au Président,
Vu la décision du Président n°2014-06 en date du 28/01/2014 sollicitant l'avis de la Commission consultative des services publics locaux sur le projet de délégation du service public de l'assainissement des communes de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux et Frontignan,
Vu le document intitulé « rapport du Président sur les modes de gestion »,
Vu le document intitulé « note de synthèse » contenant les principales caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations du délégataire,
Vu l'avis favorable des membres présents du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) réuni le 7 février 2014,
Vu l'avis favorable des membres présents de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) réunie le 11 février 2014 sur le mode de gestion de ce service public par contrat d'affermage,

L'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Languedoc Roussillon et Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002 portant création de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, a transféré la compétence assainissement des communes membres de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau,

La gestion du service public de l'assainissement de la commune de Balaruc-le-Vieux fait actuellement l'objet d'une délégation de service public (DSP) sous forme d'un contrat « d'affermage » qui a pris effet au 1er janvier 1984 pour une durée initiale de 12 ans puis prolongée par avenant de 25 ans à compter du 1er janvier 1993 soit avec une date d'échéance au 31 décembre 2017 (durée totale 34 ans).

La gestion du service public de l'assainissement de la commune de Balaruc-les-Bains fait actuellement l'objet d'une délégation de service public (DSP) sous forme d'un contrat « d'affermage » qui a pris effet au 1er janvier 1992 pour une durée de 25 ans soit avec une date d'échéance au 31 décembre 2016.

La gestion du service public de l'assainissement de la commune de Frontignan fait actuellement l'objet d'une délégation de service public (DSP) sous forme d'un contrat « d'affermage » qui a pris effet au 1er janvier 1979 pour une durée initiale de 15 ans puis prolongée par avenant de 18 ans à compter du 1er janvier 1995 puis prolongée par avenant de 5 ans à compter du 1er janvier 2013 soit avec une date d'échéance au 31 décembre 2017 (durée totale 39 ans).

La présente délibération a pour objet de permettre aux conseillers communautaires de se prononcer sur le principe de la délégation de service public par contrat de type affermage au vu des documents intitulés « Rapport du Président » et « Note de synthèse » annexés, présentant les différents modes de gestion possibles du service public ainsi que les principales caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire,

La présente délibération a également pour objet de permettre à Thau agglo de lancer une procédure de délégation de service public pour la gestion du service public de l'assainissement des communes de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux et Frontignan, permettant ainsi la mise en concurrence des diverses entités susceptibles d'assurer cette mission.

La décision du Conseil d'état du 8 avril 2009 « Commune d'Olivet » spécifie que les délégations de service public, notamment d'assainissement, ne pourront avoir une durée supérieure à 20 ans à compter de la publication de la Loi du 2 février 1995 imposant une remise en concurrence périodique de ces prestations (soit le 3 février 2015),

Les contrats de délégation de service public d'assainissement des communes de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux et Frontignan ont des échéances qui sont postérieures au 3 février 2015 et leur durée respective sont toutes trois supérieures à 20 ans,

Il est nécessaire pour Thau agglo de se prémunir d'une caducité avérée au 3 février 2015 des contrats sus cités et d'assurer au mieux la continuité d'exploitation du service après cette échéance en organisant au plus tôt la relance d'une délégation de service public regroupant ces trois contrats.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
D'approuver le principe de la délégation de service public par contrat de type « affermage » de l'assainissement des communes de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux et Frontignan,
D'autoriser le Président à lancer et conduire la procédure de délégation de service public de l'assainissement des communes de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux et Frontignan,
D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2014
BUREAU DU COURRIER

Pierre Bouldoire
Président